	Annexe tarifaire au contrat de séjour TARIFS APPLICABLES ET PRESTATIONS SOCLES			Page 1 sur 2
	Codification AAD03MO03	Version 1	Date d'application 1 ^{er} Janvier 2024	

TARIFS applicables au 01/01/2024 pour la Dépendance et au 01/02/2024 pour l'Hébergement

Ces tarifs TTC sont appliqués en conformité avec les arrêtés de tarification pris par le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne :

- Arrêté n° 2024-20 fixant les tarifs journaliers hébergement au 01/02/2024
- Arrêté n° 2023-600 fixant les tarifs journaliers dépendance au 01/01/2024

« Hébergement permanent »
(exemples pour un mois de 31 jours)

Résident en GIR 5 – 6		Chambre à 1 lit Permanent	Chambre A 2 lits Permanent
Tarif journalier hébergement		65.99 €	63.67€
Tarif dépendance GIR 5/6		5.92 €	5.92 €
		71.91 €	69.59 €
Reste à la charge du résident	Pour 31 jours	2 229.21 €	2 157.29 €

Du montant de la facture vient également se déduire l'A.P.L si le résident la perçoit.

Résident en GIR 3 - 4		Chambre à 1 lit Permanent	Chambre A 2 lits Permanent
Tarif journalier hébergement		65.99 €	63.67 €
Tarif dépendance GIR 3 - 4		13.96 €	13.96 €
		79.95 €	77.63 €
Hébergement + Tarif GIR 3 - 4	31 jours à	2 478.45 €	2 406.53
A.P.A. versée à l'établissement	13.96€ - 5.92€ =	- 8.04 €	
Reste à la charge du résident		2 229.21 €	2 157.29 €


Du montant de la facture vient également se déduire l'A.P.L si le résident la perçoit.

Résident en GIR 1 - 2		Chambre à 1 lit Permanent	Chambre A 2 lits Permanent
Tarif journalier hébergement		65.99 €	63.67 €
Tarif dépendance GIR 1 - 2		21.99 €	21.99 €
		87.98 €	85. 66 €
Hébergement + Tarif GIR 1 - 2	31 jours à	2 727.38 €	2 655.46 €
A.P.A. versée à l'établissement	21.99€ - 5.92 € =	- 16.07 €	
Reste à la charge du résident		2 229.21 €	2 157.29 €

Du montant de la facture vient également se déduire l'A.P.L si le résident la perçoit.

Prix de journée pour une personne de – de 60 ans	84.16 €
---	----------------

	
« Accueil de jour »	
Prix journalier / Journée entière	19.50 €
Prix journalier / Demi-journée avec repas	10.50 €

	Annexe tarifaire au contrat de séjour TARIFS APPLICABLES ET PRESTATIONS SOCLES			
	Codification AAD03MO03	Version 1	Date d'application 1 ^{er} Janvier 2024	Page 2 sur 2

Le tarif hébergement comprend les prestations minimales prévues par la loi, dites socle de prestations, actualisées par le décret du **28.04.2022**.

I – les prestations d'administration générale :

- Gestion administrative de l'ensemble du séjour :
 - tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ;
 - état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement;
 - tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement ;
- Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants ;
- Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.

II – Les prestations d'accueil hôtelier :

- Mise à disposition de la chambre (individuelle) et des locaux collectifs ;
- Accès à une salle de bain comprenant a minima un lavabo, une douche et des toilettes ;
- Fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement ;
- Mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPAD ;
- Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour ;
- Entretien et le nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;
- Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts ;
- Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre ;
- Accès aux moyens de communication, y compris Internet.

III – Les prestations de restauration :

- Accès à un service de restauration ;
- Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

IV - Prestation de blanchissage :

- Fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien.
- Le marquage et le blanchissage du linge personnel du résident (Hébergement permanent uniquement)

V - Prestation d'animation de la vie sociale :

- Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- Organisation des activités extérieures.
- Forfait coiffure et socio-esthétique (Avis défavorable du Conseil de la Vie Sociale)

Toutes les autres prestations de services (non comprises dans le socle de prestations) font l'objet d'une facturation distincte.

Le recours à ces services n'est pas obligatoire.

La liste et les tarifs des prestataires extérieurs sont affichés à l'accueil ou disponible sur demande.

Tarifs repas visiteurs 2024 :

- | |
|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Visiteurs « Déjeuner en semaine » - Prix par personne : 11.90 €
<input checked="" type="checkbox"/> Visiteurs « Déjeuner les dimanches et jours fériés » - Prix par personne : 16.00 € |
|---|